

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

***Mesures de circulation du 12 octobre 2026 au 13 novembre 2026 dans le cadre du chantier
de réfection de Balmoral (tronçon entre les 2 ronds-points)***

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que la SOCIETE de TRAVAUX de LIEGE (responsable de chantier : Cyrille Quernec ; Gsm : 0473/307 405) doit effectuer des travaux pour le compte du SPW sur la N629 à 4900 Spa, Balmoral ;

Attendu que ce chantier est planifié du 12 octobre 2026 au 13 novembre 2026 ;

Considérant l'importance de cet axe de circulation menant à l'autoroute E42 ;

Considérant les chantiers en cours sur le territoire de la commune de Spa et notamment sur la N62 ;

Considérant qu'un phasage est nécessaire afin de garantir une circulation la plus fluide possible au départ et vers l'autoroute E42 ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :

Du 12 octobre 2026 au 13 novembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert 4900 Spa, Balmoral par la SOCIETE de TRAVAUX de LIEGE, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 :

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 3 :

Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier. En tout temps, un passage de 4m sera laissé libre pour la circulation des secours.

Article 4 :

Du 12 octobre 2026 au 13 novembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, l'arrêt et le stationnement seront interdits Balmoral, entre les 2 ronds-points.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3** avec plaque additionnelle mentionnant les dates et heures de l'interdiction à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant le démarrage du chantier.

Article 5 :

Du 12 octobre 2026 au 13 novembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules d'une masse maximale de 3t5 à l'exception de la circulation locale :

- **Avenue Léopold II** : entre les 2 ronds-points dans le sens Balmoral vers Spa ;
- **Rue Hanster** : de son carrefour avec l'Avenue Reine Astrid à son carrefour avec l'Avenue des Platanes.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.3** avec additionnel « **excepté circulation locale** » et **C.21** avec additionnel « **3t5** » aux emplacements appropriés.

Article 6 :

Du 12 octobre 2026 au 13 novembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera limitée à la circulation locale :

- **Avenue Amédée Hesse** : de son carrefour avec l'Avenue Marie-Henriette à son carrefour avec le Chemin du Pré Leftay et dans le sens précité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.3** « **excepté circulation locale** » au carrefour formé par l'Avenue Marie-Henriette avec l'Avenue Amédée Hesse.

Article 7 :

Du 12 octobre 2026 au 13 novembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, pour les véhicules de moins de 3t5, un itinéraire de déviation sera instauré via :

- l'Avenue Léopold II, Spaloumont, l'Avenue des Platanes et la Rue Hanster et inversement.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41** « **destination** » aux carrefours concernés.

Article 8 :

Du 12 octobre 2026 au 13 novembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, pour les véhicules à destination de la E.42 un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue Rogier et la Rue Entre-les-Ponts via la Rue de la Sauvenière.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41** « **E.42** » aux carrefours concernés.

MESURES SPÉCIFIQUES À LA PHASE 1

Article 9 :

Du 12 octobre 2026 au 13 novembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantier :

- **Balmoral** : du rond-point Pompéa au rond-point de la Baigneuse et dans le sens précité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.3 « excepté chantier »** à la sortie du rond-point Pompéa correspondante.

MESURES SPÉCIFIQUES À LA PHASE 2

Article 10 :

Du 12 octobre 2026 au 13 novembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers :

- **Balmoral** : entre les ronds-points de la Baigneuse et Pompéa.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.3 « excepté chantier »** aux sorties des ronds-points correspondantes.

Article 11 :

Du 12 octobre 2026 au 13 novembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera limitée à 30km/h:

- **Avenue Amédée Hesse** : de la limite communale avec Jalhay à la zone 50 de la piscine communale.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.43 « 30 »** aux emplacements appropriés.

Article 12 :

Du 12 octobre 2026 au 13 novembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, pour les véhicules de +3t5 en direction de la E.25, un itinéraire de déviation sera instauré :

- depuis le rond-point de la Baigneuse via Balmoral et la commune de Jalhay ;
- depuis la limite communale avec Jalhay via l'Avenue Amédée Hesse et le Boulevard des Anglais.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « E.25 – Theux +3t5 »** aux carrefours concernés.

À Spa, le **07 OCT. 2026**



Le Bourgmestre
N. TEFNIN